Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20261027-20261002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**
**COMMUNE DE PERSQUEN**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 27 octobre, le Conseil Municipal, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, rue des Rainettes, sous la présidence de Madame Myriam CHENAIS, Maire
Date de la convocation : 21 octobre 2026
Présents : Mme Myriam CHENAIS, M. Jean MANIN, Mme Laetitia KERVEGANT, Mme Josiane KERVEGANT, Mme Marianne LE BAIL, M. Erwan BEVAN, M Bruno de MOUCHERON
Absents ayant donné procuration : Mrs Matthieu QUENDO (procuration à M Jean MANIN) et Nicolas MOTEL (procuration à Mme Myriam CHENAIS), Mme Michele PHILIPPE (procuration à Mme Josiane KERVEGANT)
Absent excusé : Néant
Secrétaire de séance : M. Erwan BEVAN
Membres afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 7
Présents ou représentés : 10

**20261002 – TRANSFERT AU 31 DECEMBRE 2026 DES BIENS, EMPRUNTS, SUBVENTIONS AINSI QUE LES ETATS CORRESPONDANTS, RELATIFS AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires,

Vu la délibération du 30 décembre 2025 actant la dissolution au 31 décembre 2026 du budget annexe « assainissement collectif » suite au transfert de cette compétence à Roi Morvan Communauté,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, à Roi Morvan Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert par les communes pour l'exercice de cette compétence (article L.1321-1 et suivants du CGCT),

Considérant que Roi Morvan Communauté est automatiquement substituée à la date du transfert dans toutes les délibérations et tous les actes de la commune relative à cette compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
**A l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'établir contradictoirement la mise à disposition des biens, à la date du transfert de la compétence assainissement collectif, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et Roi Morvan Communauté

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec l'état de l'actif Hélios arrêté au 31 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20261027-20261002-DE

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de transfert des emprunts, avec l'état de la dette Hélios arrêté au 31 décembre 2026

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des subventions, avec l'état des subventions Hélios arrêté au 31 décembre 2026

**DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Myriam CHENAIS

MAIRIE DE PERSQUEN
56160 (MORBIHAN)

Publication le 2/11/2026